

**REGLEMENT INTERIEUR DU POINT LECTURE
de TOUR-EN-SOLOGNE – 41250**

Adopté en Conseil Municipal du 01/12/2020

Le présent règlement a pour objet de définir les droits et obligations relatifs au fonctionnement du Point Lecture de Tour-en-Sologne situé au 71, rue de la Motte. Celui-ci est signalé par une enseigne en façade et des panneaux indicateurs. Il contribue aux loisirs, à l'information, à la recherche documentaire et à l'activité culturelle de tous.

Article I – Organisation

Le Point Lecture est organisé, financé et géré par la commune (loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 art. 1) et desservi dans le cadre du réseau de lecture publique constitué autour de la Direction de la Lecture Publique du Conseil Départemental de Loir-et-Cher (DLP).

Madame Virginie VERNERET, adjointe au Maire, est l'élue référente. La gestion du Point Lecture est confiée à une équipe de bénévoles. Madame Catherine LAVRIEUX en est à ce jour la gestionnaire principale.

Article II – Modalités de fonctionnement

Un exemplaire du présent règlement sera affiché en permanence dans les locaux du Point Lecture. L'accès aux documents en consultation sur place est libre et gratuit.

Jours, horaires d'ouverture – contact téléphonique

Le Point Lecture est ouvert au public 5 heures par semaine sur 3 jours :

- Le mercredi après-midi de 15 h à 17 h
- Le vendredi après-midi de 16 h à 17 h 30
- Le samedi de 10 h à 11 h 30

Durant ces permanences, les bénévoles sont joignables au **02 54 78 08 14**.

Usagers

Le Point Lecture est ouvert à l'ensemble de la population, adultes et enfants sur présentation d'une pièce d'identité.

Inscription

L'inscription vaut pleine acceptation du présent règlement.

Emprunt d'un document

La durée maximale de sortie d'un document est de 1 mois ; pour le matériel (CD audio, CD textes lus, DVD, liseuse) le délai est de 15 jours. Les documents consultés doivent être rendus dans l'état dans lequel ils ont été empruntés : il est interdit de les détériorer et de les annoter.

Accès à Internet – Point Net

Dans les locaux du Point Lecture, le Conseil Départemental met à disposition un ordinateur et un accès Internet public, libre et gratuit (le matériel est prêté par le Département, les abonnements sont financés par la commune). L'objectif est de permettre aux usagers d'effectuer leurs démarches administratives.

Le Point Net est disponible aux heures de permanence en accès libre ou sur rendez-vous en téléphonant à la mairie si l'utilisateur a besoin d'accompagnement.

En s'inscrivant, l'utilisateur du Point Net, s'engage à ne pas avoir de comportement illicite.

Article III – Conditions tarifaires

Le droit d'inscription s'effectue gratuitement. Un ouvrage ou un matériel non rendu doit être remboursé par l'emprunteur au prix d'achat actualisé.

Article IV – Réclamations

Pour toute réclamation, s'adresser au secrétariat de mairie de Tour-en-Sologne dont les coordonnées sont les suivantes :
Tél. : 02 54 46 42 86 – Fax : 02 54 46 06 77 – Mail : commune.tour-en-sologne@wanadoo.fr

Le Maire, Patrice DUCHET :

